

Subventions complémentaires à BTS BLANCHISSERIE et à ALTERNATIVE CHANTIERS

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Par délibération du 13 mai 2004, la Ville de Besançon a attribué aux structures d'insertion par l'activité économique des subventions de fonctionnement selon des critères d'affectation conçus avec les bénéficiaires.

La mise en route progressive de ces critères nécessite des ajustements pour certains organismes, afin de ne pas créer d'écarts financiers trop importants par rapport aux années précédentes.

Ce type d'ajustement s'avère nécessaire pour 2 structures : BTS BLANCHISSERIE et ALTERNATIVE CHANTIERS qui, lors de la répartition du 13 mai dernier, se sont vu attribuer respectivement des subventions de 9 414 € et 21 371 €.

BTS a été reprise l'année dernière par l'UNAP de l'ADAPEI tout en conservant les moyens et buts d'une structure d'insertion par l'activité économique. L'application simple des critères provoque une différence notable par rapport à 2003, différence d'autant plus préjudiciable que l'année de reprise de l'activité est particulièrement délicate.

En ce qui concerne ALTERNATIVE CHANTIERS, la différence est également marquante. Le travail de cette structure, notamment par le biais des ateliers décors produit dans la Ville, apporte une diversification de l'offre d'insertion en direction des femmes. Un complément d'aide financier permettra de ne pas pénaliser cette démarche.

En conséquence et après avis favorable unanime de la Commission n° 3, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 4 845 € à BTS et de 2 423 € à ALTERNATIVE CHANTIERS.

En cas d'accord, ces sommes seront imputées sur le compte 65.90.6574 CS 30200 Développement Local.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.